

**Etablissement de radiodiffusion socioculturelle
Etablissement public**

**COMPTES ANNUELS ET RAPPORT
DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE**

31 DECEMBRE 2020

Table des matières

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé	1 - 3
Bilan	4
Compte de profits et pertes	5
Annexe aux comptes annuels	6 - 16



KPMG Luxembourg, Société coopérative
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Au Conseil d'Administration de
Etablissement de radiodiffusion socioculturelle
21a, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Etablissement de radiodiffusion socioculturelle (l' « Etablissement ») comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etablissement au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Etablissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Etablissement;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Etablissement à cesser son exploitation;



— Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 27 avril 2021

KPMG Luxembourg
Société coopérative
Cabinet de révision agréé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Thorn'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Yves Thorn

ETABLISSEMENT DE RADIODIFFUSION SOCIOCULTURELLE
Etablissement Public

Siège social : 21a, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)

ACTIF	31.12.2020	31.12.2019	PASSIF	31.12.2020	31.12.2019
<u>Actif immobilisé</u>			<u>Capitaux propres</u>		
Immobilisations incorporelles (Note 3)			Résultats reportés	512.952,48	198.733,71
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires, acquis à titre onéreux	41.400,91	74.106,66	Résultat de l'exercice	74.960,92	314.218,77
Immobilisations corporelles (Note 4)				<u>587.913,40</u>	<u>512.952,48</u>
Installations techniques	30.509,25	10.904,50	Subventions d'investissement en capital:		
Aménagement siège social	857.467,57	1.149.343,92	Subventions utilisées pour immobilisations incorporelles et corporelles (Note 6)	1.186.890,57	1.478.644,50
Disques	7.235,86	7.950,54			
Productions radiophoniques	236.763,48	236.338,88			
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours (Note 4)	13.513,50	0,00			
	<u>1.186.890,57</u>	<u>1.478.644,50</u>		<u>1.774.803,97</u>	<u>1.991.596,98</u>
			<u>Provisions</u>		
			Autres provisions (Note 7)	311.026,07	212.342,68
<u>Actif circulant</u>			<u>Dettes</u>		
Créances			Dettes envers des établissements de crédit		
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	64.015,21	108.680,70	dont la durée résiduelle est supérieure à un an (Note 8)	204.571,49	0,00
Autres créances (Note 5) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	64.232,49	277.595,91	Dettes sur achats et prestations de services		
	<u>128.247,70</u>	<u>386.276,61</u>	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	264.806,24	198.828,11
			Autres dettes		
Avoirs en banques, avois en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	1.448.877,42	732.428,12	Dettes fiscales (Note 9)	134.059,18	131.247,47
	<u>1.577.125,12</u>	<u>1.118.704,73</u>	Dettes au titre de la sécurité sociale	122.851,76	126.587,87
			Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	3.066,77	4.939,72
				<u>729.355,44</u>	<u>461.603,17</u>
<u>Comptes de régularisation</u>	51.169,79	68.193,60			
<u>Total de l'actif</u>	<u>2.815.185,48</u>	<u>2.665.542,83</u>	<u>Total du passif</u>	<u>2.815.185,48</u>	<u>2.665.542,83</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

ETABLISSEMENT DE RADIODIFFUSION SOCIOCULTURELLE
Etablissement Public

Siège social : 21a, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L' EXERCICE

SE TERMINANT AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)

COMPTES DE PROFITS ET PERTES	2020	2019
Chiffre d'affaires net	118.916,25	182.808,49
Autres produits d'exploitation (Note 9)	7.085.767,97	6.852.651,44
Matières premières et consommables	-43.912,00	-24.407,26
Autres charges externes (Note 10)	-1.788.057,21	-1.829.150,54
Frais de personnel (Note 11)		
Salaires et traitements	-3.871.006,63	-3.625.495,94
Charges sociales couvrant les pensions	-304.085,70	-293.488,81
Charges sociales, autres charges sociales	-200.931,81	-197.104,66
	<u>-4.376.024,14</u>	<u>-4.116.089,41</u>
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles, incorporelles (Notes 3 et 4)	-555.367,11	-526.401,67
Autres charges d'exploitation (Note 12)	-365.499,27	-225.193,70
Autres intérêts et autres produits financiers		
Autres intérêts et produits financiers	0,00	7,42
Intérêts et autres charges financières		
Autres intérêts et charges	-863,57	-6,00
Résultat de l'exercice	74.960,92	314.218,77

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)

Note 1 - Généralités

L'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle (ci-après l'« Etablissement ») a été créé sous forme d'un Etablissement Public par l'article 14 alinéa (2) de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (ci-après « la loi »). Les modalités de structure et de fonctionnement ont été fixées par le règlement grand-ducal du 19 juin 1992. L'Etablissement jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et administrative.

Le siège social est établi au 21a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'Etablissement est enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro J24.

L'Etablissement est placé sous la tutelle du Ministre ayant dans ses attributions les médias et a pour mission :

- d'exploiter une fréquence de radio sonore à émetteur de haute puissance ;
- d'organiser des programmes à finalité socioculturelle, dont il assume la responsabilité.

A cette fin l'établissement se verra attribuer par le Gouvernement une permission de radiodiffusion, conformément à l'article 13 de la loi, et une autorisation d'émettre, conformément à l'article 4 de la loi. L'établissement peut faire en outre toutes autres prestations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.

Dans l'accomplissement de sa mission, et dans le respect du cahier des charges assorti à la permission de radiodiffusion, l'établissement doit notamment promouvoir la vie culturelle, favoriser la création artistique, contribuer à la communication sociale, y compris la vie interculturelle et la coopération transfrontalière, participer à l'information libre et pluraliste et fournir un large accès à l'antenne aux organisations sociales et culturelles du pays.

L'exercice coïncide avec l'année civile.

L'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle a obtenu la « permission de radio sonore à émetteur de haute puissance » du Gouvernement luxembourgeois, en date du 3 juin 1993 et a débuté ses émissions le 19 septembre 1993.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée afin que ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de l'établissement.

La nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de profits et pertes a été adaptée au vu de la nature particulière de l'Etablissement.

Les règles comptables sont appliqués dans le respect du principe de continuité d'exploitation.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

2.1 Principes généraux (suite)

des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée, déterminées et mises en place par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Etablissement.

L'Etablissement fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

À ce jour, les activités de l'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle se poursuivent avec la même intensité qu'avant l'épidémie et les projets ne semblent pour l'instant pas impactés. Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Etablissement a mis en place un plan afin de préserver la santé de ses employés tout en maintenant les émissions radiophoniques. Il est à noter que l'Etablissement est financé majoritairement, pour ne pas dire exclusivement, via la dotation inscrite à la loi budgétaire du 19 décembre 2020 pour un montant de EUR 6.923.041.

2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'Etablissement sont les suivantes :

2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et les méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Logiciels et matériel informatiques	33,33%	linéaire

2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Installations techniques et machines	25,00%	Linéaire
Mobilier	12,50%	Linéaire
Matériel informatique	25,00%	Linéaire
Autres installations, outillage et mobilier	10,00% - 12,50% - 25,00%	Linéaire
Disques	30%	Dégressif
Productions radiophoniques	30%	Dégressif

2.1 Principes généraux (suite et fin)

Lorsque l'Etablissement considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.4 Conversion des postes en devises

L'Etablissement tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euros au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'euro sont converties en euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

2.2.5 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite et fin)

2.2.6 Subventions d'investissement en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement d'un investissement sont inscrites dans les « Capitaux propres » pour leur valeur initiale. Ces subventions d'investissement en capital sont accordées par le Ministère de tutelle dans le cadre des investissements effectués par l'Etablissement.

Elles sont amorties selon le même principe et la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

Dans le cas où, les subventions obtenues ne sont pas formellement différenciées entre subvention de fonctionnement et subvention d'investissements, les subventions sont enregistrées directement dans le compte de profits et pertes dans la rubrique autres produits d'exploitation. Une réaffectation est ensuite enregistrée en débitant cette même rubrique et en créditant la rubrique des subventions d'investissements.

2.2.7 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.8 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes.

2.2.9 Montant net du chiffre d'affaires

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'Etablissement, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 3 - Immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles est la suivante :

	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs brutes au début de l'exercice	301 278,89	275 412,72
Acquisitions de l'exercice	8 212,46	25 866,17
Cessions de l'exercice	0,00	0,00
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	309 491,35	301 278,89
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-227 172,23	-188 242,63
Dotations de l'exercice	- 40 918,21	-38 929,60
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-268 090,44	-227 172,23
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	41 400,91	74 106,66

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 4 - Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles (Autres installations, outillage et mobilier ainsi qu'aménagement siège social) est la suivante :

	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs brutes au début de l'exercice	3 644 972,91	3 567 356,55
Acquisitions de l'exercice	148 078,84	77 616,36
Cessions de l'exercice	0,00	0,00
Sorties de l'exercice	0,00	0,00
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	3 793 051,75	3 644 972,91
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-2 484 724,49	-2 093 784,69
Dotations de l'exercice	-420 350,44	-390 939,80
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-2 905 074,93	-2 484 724,49
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	887 976,82	1 160 248,42
Composée comme suit :		
Installations techniques	30 509,25	10 904,50
Aménagement siège social	857 467,57	1 149 343,92

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 4 - Immobilisations corporelles (suite)

Disques et productions radiophoniques:

Les disques ainsi que les productions radiophoniques étant amortis de manière dégressive, l'évolution de ces immobilisations corporelles est la suivante :

<u>Disques</u>	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs brutes au début de l'exercice	30 345,17	27 961,13
Acquisitions de l'exercice	2 209,02	2 384,04
Cessions de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	32 554,19	30 345,17
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-22 394,63	-19 304,39
Dotations de l'exercice	-2 923,70	-3 090,24
Reprises de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-25 318,33	-22 394,63
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	<u><u>7 235,86</u></u>	<u><u>7 950,54</u></u>

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 4 - Immobilisations corporelles (suite et fin)

<u>Concerts</u>	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs brutes au début de l'exercice	79 605,67	73 605,67
Acquisitions de l'exercice	5 350,00	6 000,00
Cessions de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	84 955,67	79 605,67
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-58 611,02	-50 738,31
Dotations de l'exercice	- 7 138,40	-7 872,71
Reprises de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-65 749,42	-58 611,02
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	<u><u>19 206,25</u></u>	<u><u>20 994,65</u></u>
<u>Emissions</u>	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs brutes au début de l'exercice	765 781,10	689 201,10
Acquisitions de l'exercice	86 275,00	76 580,00
Cessions de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	852 056,10	765 781,10
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-550 436,87	-464 867,55
Dotations de l'exercice	-84 062,00	-85 569,32
Reprises de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-634 498,87	-550 436,87
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	<u><u>217 557,23</u></u>	<u><u>215 344,23</u></u>
Productions radiophoniques	<u><u>236 763,48</u></u>	<u><u>236 338,88</u></u>

Dans les mouvements de l'exercice il est compris un montant total de EUR 13 513,50 au titre d'acomptes versés sur immobilisation.

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 5 - Autres créances

Les autres créances sont principalement constituées de créances en matière de TVA à recevoir pour un montant de EUR 64 232,49 (31.12.2019 : EUR 277.595,91).

Note 6 - Subventions d'investissement en capital

	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs brutes au début de l'exercice	4 938 156,50	4 749 709,93
Acquisitions de l'exercice	263 638,82	188 446,57
Cessions de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	5 201 795,32	4 938 156,50
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-3 459 512,00	-2 933 110,33
Dotations de l'exercice	-555 392,75	-526 401,67
Reprises de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-4 014 904,74	-3 459 512,00
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	<u><u>1 186 890,57</u></u>	<u><u>1 478 644,50</u></u>

Durant l'exercice clos au 31 décembre 2020, les subventions d'investissement en capital ont été amorties pour un montant d'EUR 555 392,75 (2019 : EUR 526 401,68) et sont enregistrées en autres produits d'exploitation (Note 9).

Les acquisitions de l'exercice se composent d'un montant de EUR 263.638,82 utilisé de la subvention de l'année (Note 9 ; 2019 : 188.446,57).

Note 7 - Autres provisions

Au 31 décembre 2020, les autres provisions sont principalement constituées d'une provision pour congés non pris et heures supplémentaires pour un montant total d'EUR 292 228,07 (31.12.2019 : EUR 193 544,68) (Note 10).

Note 8 - Dettes envers des établissements de crédit

Il est compris une dette d'un montant de EUR 122 549,50 dont le taux débiteur actuel est de 0.580% l'an, ainsi qu'une autre dette d'un montant de EUR 82 021,99 dont le taux débiteur actuel est de 0.580% l'an. Ces dettes ont une durée résiduelle comprise entre une et cinq années.

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 9 - Dettes fiscales

Les dettes fiscales comprennent une retenue d'impôts sur salaires pour EUR 134 059,18 (31.12.2019 : EUR 131 247,47).

Note 10 - Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont composés de la manière suivante :

	2020	2019
Subvention annuelle de l'Etat	6 621 750,00	6 491 912,00
Utilisation pour immobilisations corporelles et incorporelles	-263 638,82	-188 446,57
Amortissement des subventions	555 392,75	526 401,67
Subventions exceptionnelles	137 000,00	0,00
Autres produits d'exploitation	<u>35 264,04</u>	<u>22 784,34</u>
Total autres produits d'exploitation	<u><u>7 085 767,97</u></u>	<u><u>6 852 651,44</u></u>

Note 11 - Autres charges externes

Les autres charges externes contiennent essentiellement le paiement du loyer ainsi que les charges y relatives pour un montant de EUR 505 440,70 (2019 : EUR 488 327,28), les frais de location émetteur pour un montant de EUR 259.463,88 (2019 : EUR 256.912,32), les honoraires speakers pour un montant de EUR 312.704,72 (2019 : EUR 319.494,00) et les frais de production et réalisation d'émissions pour un montant de EUR 58.434,50 (2019 : EUR 58.812,75).

Note 12 - Frais de personnel

En 2020, l'effectif moyen exprimé en équivalent temps plein est de 48 employés (2019 : 49 employés).

Les frais de personnel se composent de la façon suivante :

	2020	2019
Salaires et traitements	3 862 874,74	3 697 102,28
Provisions et reprises de provisions de congés et heures supplémentaires (Note 7)	98 683,39	6 641,31
Remboursement mutualité	-90 551,50	-66 164,09
Remboursement congés politiques et autres	<u>0,00</u>	<u>-12 083,56</u>
	3 871 006,63	3 625 495,94
Charges sociales couvrant les pensions	304 085,70	293 488,81
Charges sociales, autres charges sociales	200 931,81	197 104,66
Total frais de personnel	<u><u>4 376 024,14</u></u>	<u><u>4 116 089,41</u></u>

ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants en Euros)
(suite)

Note 13 - Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation contiennent essentiellement le paiement des droits d'auteur à la SACEM pour un montant de EUR 164 358,56 (2019 : EUR 151 263,76), une charge de TVA non déductible de EUR 157 734,82 (2019 : EUR 41 136,32) ainsi qu'un montant d'EUR 13 763,70 alloué aux membres du Conseil d'Administration au titre de jetons de présence (2019 : EUR 11 957,05).

Note 14 - Engagements hors-bilan

L'évolution des engagements hors-bilan de l'Etablissement est la suivante :

	31.12.2020	31.12.2019
Engagements dans le cadre d'opérations de crédit-bail mobilier (montant HT)	0,00	3 587,52
Location siège Kirchberg	886 614,24	1 329 921,36
Contrat Broadcasting Center Europe	590 484,96	787 313,28
Contrat Post Telecom	210.294,00	270 378,00

Note 15 - Événements survenus après la clôture

L'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle n'a pas d'événements significatifs survenus après la clôture à signaler.